ELECTIONS COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE
INFORMATION DESTINEE A TOUT LE PERSONNEL DE LA FONDATION OVE

Direction des Ressources Humaines Direction Générale - 11 septembre 2019

Notice d'information détaillée sur le déroulement des opérations électorales (R.2314-12 du Code du travail – article 10.2 du protocole d'accord pré-électoral)

Les prochaines élections professionnelles du CSE à la Fondation OVE auront lieu par vote électronique avec un dépouillement **le 4 octobre 2019** pour le 1er tour, et le 18 octobre 2019 dans l'éventualité d'un 2nd tour. Seront alors élus les membres du CSE.

Le CSE regroupe les trois instances représentatives du personnel antérieures : Comité d'Entreprise, Délégués du Personnel, Comité d'Hygiène Sécurité et Conditions de Travail. Le mode de vote retenu pour ces élections est le vote électronique par internet, accessible par poste informatique privé ou professionnel.

Les **modalités de vote électronique** ont fait l'objet d'un accord d'entreprise entre la Direction Générale d'OVE et les organisations syndicales, et l'organisation de la mise en place du CSE en 2019 par vote électronique a fait l'objet d'un protocole d'accord pré-électoral entre la Direction Générale d'OVE et des organisations syndicales. Ces accords sont consultables sur le blog OVE Rh+ à l'adresse https://blog.fondation-ove.fr/grh/ Lien direct « Accords d'Entreprise ».

La **sécurité et la confidentialité du vote** sont assurées par la société E-VOTEZ, grâce à un système informatique totalement indépendant de celui de l'entreprise. La société E-VOTEZ a accompli toutes les diligences nécessaires en matière déclarative auprès de la CNIL et dans le respect du RGPD (Règlement Général de Protection des Données).

L'élection du CSE est **une élection par liste, à deux tours**. L'élection se réalise par collèges qui sont au nombre de trois : collège ouvrier-employé / collège technicien / collège cadre. C'est le protocole d'accord pré-électoral qui a réparti les salariés dans les collèges au regard de leurs emplois.

Il y aura au total **22 sièges à pourvoir au CSE** dont 8 pour le collège ouvrier-employé, 11 pour le collège technicien, 3 pour le collège cadre. Les mandats sont de 4 ans. Au premier tour les listes de candidats sont légalement les listes syndicales. Un second tour est organisé si des sièges sont non pourvus à l'issue du premier tour ou si le quorum n'est pas atteint au premier tour. Le quorum n'est pas atteint lorsque la moitié au moins des électeurs ne vote pas ou vote blanc. Dans l'éventualité d'un second tour, des listes non syndicales peuvent s'ajouter.

Dans le cadre de la campagne électorale, les organisations syndicales ont la possibilité de communiquer par le biais de cette notice d'information un lien internet où **leurs propositions et informations** sont accessibles. Les organisations syndicales ci-dessous nous ont communiqué les liens suivants :

- CFDT : http://www.facebook.com/CFDTfondationOVE/
- CGT : http://cgtove.reference-syndicale.fr/
- SUD : http://www.sudsantesociaux69.org/spip.php?article157

Par ailleurs, vous pourrez trouver sur le site internet de vote les professions de foi que nous communiquerons en temps voulu les différentes listes.

<u>Site internet de vote</u>

L'adresse du site internet de vote est la suivante : **www.e-votez.net/ove**

Il convient de saisir dans la barre d'adresse de votre navigateur internet cette adresse.

Le site internet des élections est ouvert, en accord avec les signataires du protocole pré-électoral :

- du 25 septembre 9H00 au 4 octobre 9H00 pour le 1er tour,
- du 9 octobre 9H00 au 18 octobre 9H00 dans l'éventualité d'un second tour.

Pour se connecter sur le site internet de vote, l'électeur doit saisir son matricule interne OVE, sa date de naissance, sa clé de vote confidentielle et personnelle.

Pour ce faire, **chaque électeur recevra à son nom et à son adresse** de correspondance déclarée à l'employeur un courrier postal personnel et confidentiel dans les jours précédant l'ouverture du site internet :

- ce courrier sera adressé par la société E-VOTEZ,
- il rappellera l'adresse du site de vote et en confirmera les dates et heures d'ouverture,
- il indiquera à chaque électeur son matricule et sa clé de vote personnelle,
- il devra impérativement être conservé dans l'éventualité d'un second tour.

Le matricule, la date de naissance, l'adresse de correspondance qui sont utilisés sont ceux présents sur la liste électorale affichée depuis le 4 septembre 2019.

Pour toute question sur le vote électronique, **une assistance technique est disponible** 7 jours sur 7, de 9 heures à 19 heures au numéro de téléphone 01 47 47 42 32.

Confidentialité du vote

Il est rappelé à tous les électeurs que le vote aux élections professionnelles est personnel et confidentiel, et qu'il ne peut donc en aucun cas être confié à un tiers. La clé de vote doit donc être utilisée exclusivement par son destinataire. Cela n'exclue pas la possibilité, notamment pour les salariés dont la situation de handicap le requérait, de se faire accompagner par un tiers de confiance.

Organisation du vote

Pendant toute la période électorale, sur l'ensemble des structures d'OVE, un point de vote isolé avec accès internet sera mis à disposition pendant les heures de fonctionnement de chaque établissement et service. Les salariés disposant d'un matériel professionnel individuel avec accès internet utilisent prioritairement ce matériel pour le vote électronique. Le salarié pourra s'absenter de son poste sans que cela ne soit décompté de son temps de travail, pour procéder au vote. Le site de vote est également accessible avec tout moyen personnel disposant d'un accès internet et le vote pourra se réaliser à tout moment, au choix de l'électeur.

Contrôle des listes d'émargement

Pendant l'ouverture du scrutin les listes d'émargements ne sont accessibles qu'aux seuls membres du bureau de vote, exclusivement à des fins de contrôle. Chaque électeur peut demander à un membre du bureau de vote de consulter la liste d'émargements afin de vérifier si l'émargement de son vote a été ou non enregistré et si l'horodatage obligatoire est conforme à l'accusé réception qu'il a obtenu. À noter que cette recherche par un membre du bureau de vote est tracée, et que la liste des électeurs ainsi contrôlés peut être imprimée et conservée après le dépouillement. À l'issue du scrutin, les listes d'émargements sont ensuite conservées par le service des ressources humaines.

Protocole de récupération des clés de vote

Pour les cas de perte, vol, ou retour tardif pour adresse erronée, E-VOTEZ met à disposition aux électeurs, à partir du site de vote, une procédure pour récupérer leurs matricules et clefs de vote.

Les demandes de restitution de clefs de vote sont enregistrées à partir de la page d'identification du site de vote, par les électeurs eux-mêmes, et sécurisées par un mot de passe individuel :

- identification par saisie de l'adresse mail professionnelle et la date de naissance,
- création d'un mot de passe libre de 6 à 30 caractères alphanumériques.
- génération d'un code de sécurité aléatoire et unique,
- envoi de ce code de sécurité à l 'adresse mail saisie.

Seul l'électeur à l'origine de la demande peut ensuite ouvrir le mail qui lui a été adressé, noter le code de sécurité ou cliquer sur le lien figurant dans ce mail, puis saisir le mot de passe libre qu'il a créé précédemment et voir affichés ses matricule et clef de vote. Il est ici précisé que la DRH ne communique au prestataire que les adresses mail professionnelles des électeurs bénéficiant d'une boite mail individuelle dont l'accès lui est exclusivement réservé par mot de passe individuel et confidentiel conformément à la charte informatique de la Fondation OVE. L'adresse mail professionnelle est celle figurant sur la liste électorale.

MODE D'EMPLOI DU SITE E-VOTEZ

1 - ACCUEIL

A Saisissez l'adresse du site de vote qui vous a été communiquée dans la barre d'adresse de votre navigateur. Il est normal que le site ne soit pas trouvé par les moteurs de recherche

B Si les listes en présence ont préparé des professions de foi, celles-ci sont consultables en cliquant sur le lien correspondant.

C Cliquez sur le logo de votre entreprise au milieu de l'écran, pour vous identifier et voter.

2 - PROFESSIONS DE FOI

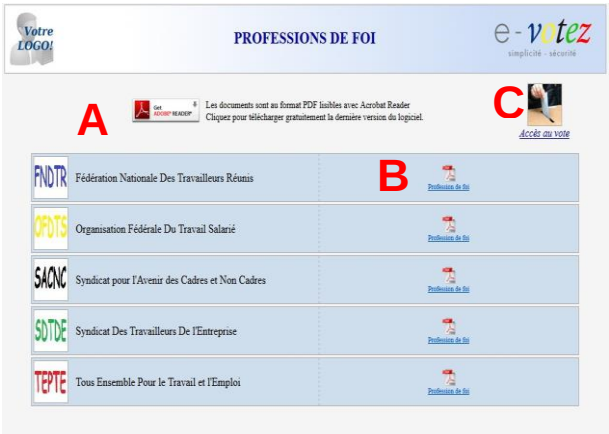

Lorsque les professions de foi sont disponibles, elles sont affichées en fonction des salariés auxquels elles sont destinées.

A L'exemple ci-contre est simple , une seule profession de foi est présentée par chaque liste.

B Les documents sont toujours au format PDF, un lien permet de charger gratuitement le logiciel permettant de les ouvrir.

C Une fois la consultation terminée, cliquez sur le lien permettant d'accéder au vote.

3 - IDENTIFICATION

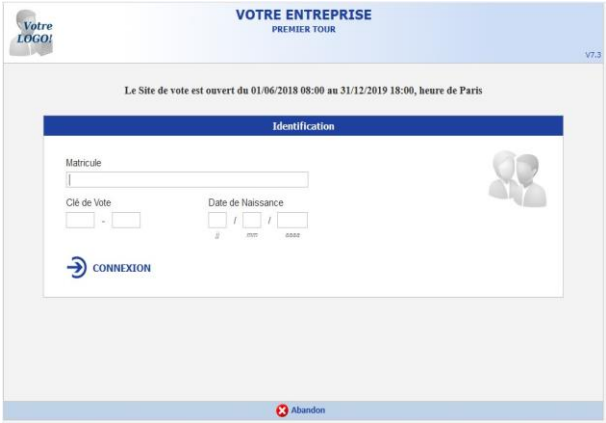

Saisissez votre identifiant, votre clé de vote, et votre date de naissance si demandée, puis cliquez sur "Connexion".

4 - SCRUTINS

Une enveloppe vide vous est présentée pour chacun des scrutins auxquels vous pouvez participer.

Il n'existe pas d'ordre préférentiel, vous commencez par le scrutin de votre choix en cliquant sur l'enveloppe correspondante.

5 – LISTES

Les listes présentant des candidats dans votre collège sont affichées sur un écran qui vous permet de :

- voir les candidats en survolant les loupes,
- choisir une liste en cliquant dessus (vous pourrez encore changer d'avis, votre choix ne sera pas définitif à ce stade),
- ou choisir de voter blanc.

6 - CANDIDATS

Les candidats de la liste que vous avez choisie sont affichés sur un écran qui vous permet de :

- voir et agrandir la photo des candidats qui ont choisi de la présenter,
- confirmer le vote pour la liste entière en cliquant sur "Validation", ou raturer un ou plusieurs candidat(s) en cliquant sur "Non".

Vous ne pouvez ni en ajouter, ni panacher en choisissant des candidats sur plusieurs listes.

7 - INFORMATION RATURE

Dans le cas où vous souhaiteriez raturer un ou plusieurs candidat(s), cet écran d'informations vous est présenté.

Les principales conséquences de la rature y sont expliquées pour vous permettre d'agir en pleine connaissance des règles applicables.

8 - RATURE

Si vous décidez de raturer un candidat, son nom apparaîtra alors réellement rayé sur le bulletin de vote, et vous pourrez encore le remettre dans la liste en cliquant à nouveau sur la case située devant son nom.

À tout moment vous pouvez également revenir sur le choix de la liste entière.

Une fois votre choix arrêté, vous cliquez sur "Validation" pour passer à l'étape suivante.

9 - SCRUTINS

Lorsque vous avez validé un bulletin de vote, vous revenez sur cet écran, et pouvez maintenant cliquer sur l'autre enveloppe vide, correspondant au scrutin pour lequel vous ne vous êtes pas encore prononcé.

10 - VALIDATION

A tout moment, vous pouvez enregistrer définitivement les bulletins de vote que vous avez préparés en confirmant votre clé et en cliquant sur le bouton correspondant.

Vous pourrez vous identifier à nouveau tant que vous n'aurez pas voté pour tous les scrutins qui vous sont proposés.

Vous pouvez également détruire tous les bulletins de vote préparés, ce qui vous permet de tout recommencer depuis le début si vous le souhaitez.

11- ACCUSE DE RECEPTION

L'accusé réception envoyé par le serveur est la garantie que vos bulletins de vote ont été correctement enregistrés.

Vous pouvez le conserver par les différents moyens qui vous sont proposés.

Vous pouvez enfin quitter le site de vote ou retourner compléter les scrutins encore ouverts.

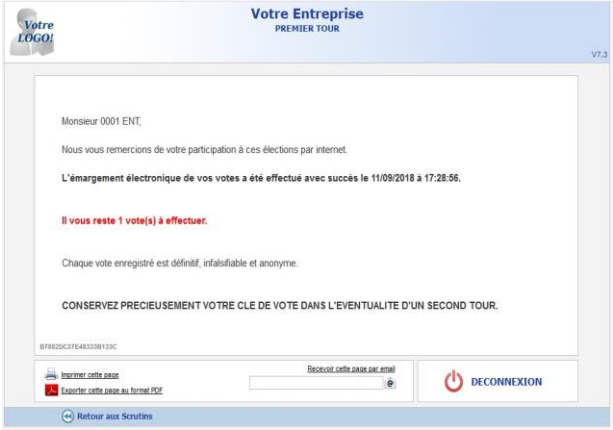

12- SCRUTINS

En retournant sur cette page après avoir enregistré un ou plusieurs votes, vous pouvez contrôler l'horodatage de chacun de vos émargements.

Vous pouvez également compléter les éventuels scrutins pour lesquels vous n'avez pas encore exprimé de choix.

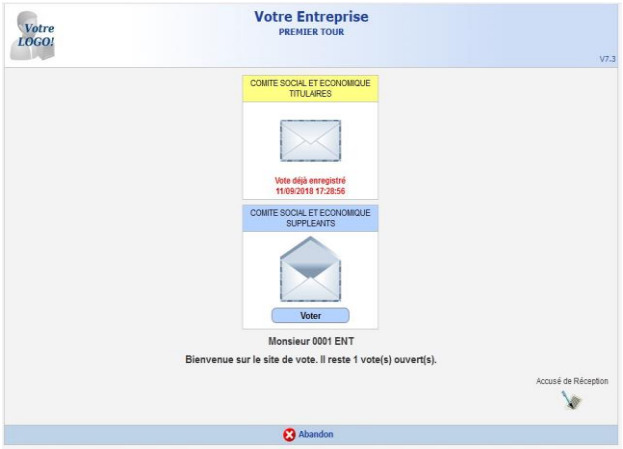

OVE FONDATION

Merci de votre attention